

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - PESSAC - Pôle intermodal - Fermeture du puits de jour -
Marché 07218U - Marché complémentaire- Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine poursuivant l'aménagement du Pôle intermodal de Pessac, a décidé d'implanter un auvent abri voyageurs entre le bâtiment de la gare et la station de tramway.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet La Nouvelle Agence pour la conception et la réalisation d'un auvent abri voyageurs, entre le bâtiment de la gare et la station du tramway. Les études préliminaires remises fin décembre 2007 ont été approuvées par le Conseil Régional et par la Mairie de Pessac le 4 février 2008.

Ce projet comporte 48 poteaux en bois soutenant une toiture plane de faible épaisseur. Dix neuf poteaux sont prévus à l'emplacement de la dalle de fermeture du puits de jour. Lors de l'élaboration de l'avant-projet le bureau d'études chargé de la conception a communiqué le tableau des descentes de charges par poteau.

Celles-ci se sont avérées très supérieures aux hypothèses qui avaient été fixées dans le marché attribué au groupement GTM / BTPS ATLANTIQUE pour la couverture du puits de jour du parc de stationnement, et qui ne prenaient en compte que la circulation piétonne et le passage d'un engin d'entretien.

Le montant de ce marché initialement de 212 900 € HT, a été porté à 258 610 € HT suite à la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 45 710 € HT prenant en compte diverses sujétions techniques imprévues apparues lors de la démolition de la dalle de couverture entourant le puits de jour.

La prise en compte des éléments nouveaux liés à la faisabilité de l'auvent abri voyageurs est absolument nécessaire.

Le renforcement de l'ouvrage induit en effet la réalisation des prestations complémentaires suivantes :

- doublement des poutres et des ancrages
- surdimensionnement des pré-dalles

- massifs en béton pour ancrer les poteaux du auvent
- dalle de fermeture renforcée au droit de l'escalier
- plus-values pour les études d'exécution reprises entièrement
- fourniture et gestion des installations de chantier et de la signalisation pendant 1,5 mois, durée estimée du chantier complémentaire.

Il est à noter que ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché principal, car les poutres, les pré-dalles et la dalle constituent un ensemble indissociable pour lequel la garantie de l'entreprise est engagée.

En supposant que le chantier reste inachevé, la reprise de l'ouvrage dans le cadre d'une autre consultation entraînerait d'importants surcoûts pour la vérification des structures et la reprise complète des calculs et des plans d'exécution.

Pour ces raisons, dans le cadre des dispositions de l'article 35.II.5^e.a du code des marchés publics, et en vue de la signature d'un marché complémentaire, il a été demandé au groupement GTM / BTPS ATLANTIQUE de reprendre ses calculs et de proposer un ouvrage pouvant supporter l'implantation ultérieure du auvent, et des négociations ont été entreprises avec ledit groupement sur la base proposée de 68 684 € HT.

Après négociations le montant des travaux complémentaires a pu être arrêté à un montant de 67 984 € HT, ce qui représente 26,3 % du montant du marché principal de 258 610 € HT, et porte le coût global des travaux à 326 594 € HT soit 390 606,42 € TTC.

Prestations complémentaires	n°prix	unité	quantité	prix unitaires HT	total HT
<i>Identiques marché principal</i>					
Ancrages	1	ft	1,00	2 340,00	2 340,00
Béton armé	2	m ³	13,00	794,00	10 322,00
Poutres béton armé	3	u	39,00	668,00	26 052,00
<i>Spécifiques</i>					
Massif béton armé des poteaux du auvent type M1 ou M2	4	u	19,00	400,00	7 600,00
Plus value prédalles	5	m ²	110,00	24,00	2 640,00
Dalle de fermeture de l'escalier	6	ft	1,00	89,00	8 980,00
Plus value signalisation 1,5 mois	7	ft	1,00	3 900,00	3 900,00
Plus value installation 1,5 mois	8	ft	1,50	1 600,00	2 400,00
Plus value études d'exécution	9	ft	1,50	2 500,00	3 750,00

Total global HT	67 984,00
TVA	13 324,86
Total global TTC	81 308,86

Le délai d'exécution du marché complémentaire a été fixé à 1,5 mois.

Conformément aux dispositions de l'article 66 dernier alinéa du Code des marchés publics la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 25 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché complémentaire au groupement GTM / BTPS ATLANTIQUE.

En application des articles L 2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché complémentaire est à la disposition des Conseillers

Communautaires qui peuvent venir le consulter au Service des Marchés Publics – 13^{ème} étage.

Cette dépense sera imputée, dans le cadre du budget de l'exercice considéré, au Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 8220 – CRB D320 – Programme TAB02

Aussi, considérant les éléments évoqués, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché complémentaire avec le groupement GTM / BTPS ATLANTIQUE pour le montant de 67 984 € HT soit 81 308,86 € TTC,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
P/ Le Président et par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2008